



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 49

**Loi concernant certains règlements  
pris en application de la Loi sur les  
sociétés de placements dans  
l'entreprise québécoise**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Gérard Tremblay  
Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1992**

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce projet de loi donne suite à certaines mesures annoncées dans le Discours sur le budget 1992-1993 du 14 mai 1992 ainsi que dans le Bulletin d'information 92-7 du ministère des Finances du 30 juin 1992 concernant l'application de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise.*

*En conséquence, ce projet autorise le gouvernement à adopter les dispositions réglementaires nécessaires à l'application de ces mesures dont notamment celles concernant l'ajout du secteur culturel à la liste des secteurs d'activités admissibles.*

*Ce projet de loi autorise également certaines modifications réglementaires concernant les entreprises oeuvrant dans le secteur touristique.*

## Projet de loi 49

### **Loi concernant certains règlements pris en application de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** Les règlements qui seront pris en application du paragraphe 5° de l'article 16 de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (L.R.Q., chapitre S-29.1), entre la date d'entrée en vigueur de la présente loi et le 31 juillet 1993, pourront prévoir que leurs dispositions ont effet à compter de toute date non antérieure au 15 mai 1992.

**2.** Les règlements qui seront pris en application du paragraphe 4° de l'article 16 de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, entre la date d'entrée en vigueur de la présente loi et le 31 juillet 1993, pourront prévoir que leurs dispositions ont effet à compter de toute date non antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 1992.

**3.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).